



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Commission permanente

Séance du 17 mai 2010..... 5

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

##### **N°2010-171 du 17 mai 2010**

Représentation du président du conseil général dans les conseils de surveillance  
des établissements publics de santé..... 28

#### DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES \_\_\_\_\_

##### **N°2010-167 du 6 mai 2010**

Fermeture temporaire au public de la salle de lecture des Archives départementales  
du Val-de-Marne..... 29

#### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

##### **N°2010-168 du 10 mai 2010**

Prix de journée applicable au Centre d'accueil de jour G.& A. Coffignal de l'APOGEI 94,  
13, rue Juliette-Savar à Créteil..... 30

##### **N°2010-169 du 10 mai 2010**

Retrait de l'habilitation aide sociale du service prestataire de l'Association plesséenne d'aide  
à domicile (APAD), 36, avenue Ardouin au Plessis-Trévis..... 32

##### **N°2010-170 du 10 mai 2010**

Tarif horaire du service prestataire de l'association Carpos ADMR,  
17bis, rue du 14-Juillet à Alfortville..... 32

#### SERVICE DU BUDGET \_\_\_\_\_

##### **N°2010-166 du 6 mai 2010**

Report de crédit..... 34

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **bureau des travaux de l'Assemblée**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 17 mai 2010

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

## Service des relations internationales

**2010-9-16** - Accueil de deux représentantes de l'ONG nigérienne Saphta (Salubrité, Propreté, Hygiène, Techniques et Assainissement) (du 7 au 15 juin 2010), dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2010 sur le thème *Les femmes et l'eau*.

**2010-9-17** - Coopération décentralisée dans le domaine de la petite enfance. Accueil d'une délégation des associations palestiniennes *Cultural Center for Developing the Child* (Tulkarem) et *Not to Forget* (Jenine) et d'une délégation de cadres techniques de la ville de Johannesburg, Afrique du Sud (juin 2010).

**2010-9-18** - Coopération décentralisée avec le Vietnam. Accueil d'une délégation du Comité populaire de la Province de Yen Bai au Vietnam (du 25 mai au 30 mai 2010). Signature d'une convention de coopération.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

## Service villes et vie associative

**2010-9-14** - Politique de la Ville. Développement des équipements de proximité. Subvention de 300 000 euros à la Commune de Villejuif pour la réhabilitation du terrain de football Karl-Marx.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

**2010-9-43** – Subvention de fonctionnement de 230 000 euros à l'association Campus de cancérologie.

**2010-9-44** – Subvention de 1 500 euros à la Ville de Gentilly. Organisation de forums emploi.

**2010-9-45 - Subventions 2010 aux organisations syndicales représentatives de salariés.**

Union départementale du Val-de-Marne – CGT .....	131 894,13 euros
~ CFDT .....	59 436,86 euros
~ Force Ouvrière.....	52 527,34 euros
~ CFTC .....	19 167,20 euros
~ CFE-CGC .....	29 017,01 euros
~ UNSA .....	26 479,73 euros
Section départementale du Val-de-Marne - FSU .....	22 858,77 euros
Union syndicale solidaire Val-de-Marne .....	30 118,96 euros

.../...

*Service aides individuelles au logement*

**2010-9-15** - Aide financière départementale aux petits propriétaires fonciers. Aide départementale à l'amélioration du parc privé. Subventions à 139 bénéficiaires pour un montant total de 236 684,45 euros.

*Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux*

**2010-9-39 - Requalification du réseau. Opérations individualisées. Aménagement de la Porte d'Ivry - Avenue Maurice-Thorez et rue Barbès (RD 50) à Ivry-sur-Seine. Approbation d'une nouvelle répartition du financement avec la Ville d'Ivry-sur-Seine.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2007-9-2.1.6 du 10 décembre 2007 approuvant le dossier d'avant projet de l'opération d'aménagement de la porte d'Ivry – avenue Maurice-Thorez et rue Barbès (RD50) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-9-2.4.20 du 15 décembre 2008 approuvant la réévaluation de l'opération et la répartition des financements ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle clé de répartition des financements, à raison de 21,31 % pour la Ville d'Ivry-sur-Seine, et 78,69 % pour le Département est approuvée. Le coût d'opération sous maîtrise d'ouvrage départementale est de 6 100 000 € TTC (conditions économiques de juin 2008). La Ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à participer à hauteur de 1 300 000 €.

Article 2 : Le Département recevant une subvention de la Région Île-de-France de 1 645 040 € au titre de la sécurité routière et des pistes cyclables, sa charge nette s'élèvera à 3 154 960 €. Cette charge nette est approuvée.

*Direction adjointe voirie départementale et territoires*

**2010-9-40** – Avenant n° 5 au marché avec la Société des signalisations (SDS). Transfert du marché à la société Lacroix Signalisation. Signalisation directionnelle. Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction sur les RNIL et les RD du Département. Communes de Limeil-Brévannes, Saint-Maurice, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Bry-sur-Marne, Santeny, Marolles-en-Brie, La Queue-en-Brie, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny, Rungis, Vincennes et le Kremlin-Bicêtre.

**2010-9-41** – Subvention de 217 391,30 euros à la commune de Fontenay-sous-Bois pour le réaménagement des carrefours avenue Carnot/ avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny et avenue Carnot/ avenue Louison-Bobet à Fontenay-sous-Bois.

**2010-9-42** – Convention avec la Société en nom collectif Tassigny Sienna. Participation financière de la SNC pour le réaménagement des carrefours avenue Carnot/ avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny et avenue Carnot/ avenue Louison-Bobet à Fontenay-sous-Bois (204 450 euros).

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

*Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2010-9-32 - Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de travaux de réfection sur les collecteurs, stations et bâtiments industriels du réseau d'assainissement.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réfection sur le réseau visitable d'assainissement (lot 1), aux travaux de réfection sur le réseau non visitable d'assainissement (lot 2), aux prestations de second œuvre, travaux d'entretien des espaces intérieurs et extérieurs des bâtiments industriels liés à l'assainissement (lot 3).

Article 2 : La durée des marchés débutera à la date de leur notification et se terminera le 3 décembre de la même année. Ces derniers sont susceptibles d'être reconduits par décision expresse de la personne responsable du marché, le premier janvier de chaque année, sans que leur durée ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 3 : Il s'agit de marchés à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 2 000 000 € H.T. et 8 000 000 € H.T. pour le lot 1, à 2 000 000 € H.T. et 8 000 000 € H.T. pour le lot 2 et à 500 000 € H.T. et 1 500 000 € H.T. pour le lot 3.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 21 et 23 de la section investissement et sur les comptes 60 et 61 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement, ainsi que sur les comptes 23 et 61 du budget général.

\*\*\*

**2010-9-33** - Conventions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la réhabilitation des collecteurs non visitables situés avenue Gambetta à Choisy-le-Roi et avenue du Général-de-Gaulle à L'Hay-les-Roses.



**2010-9-35** - Marché avec le groupement conjoint d'entreprises BG Ingénieurs Conseils / SEGIC Ingénierie / Structure et Réhabilitation / SESAR et son sous-traitant Concept Assainissement Environnement (suite à un appel d'offres ouvert). Études et d'investigations pour la création et la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement.

**Service du festival de l'Oh !**

**2010-9-34** - Convention d'occupation du domaine public fluvial du Port autonome de Paris - Agence portuaire de Bonneuil-sur-Marne. Festival de l'Oh ! 2010.

**2010-9-36** - Convention avec la commune de Créteil. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2010.

**2010-9-37** - Convention avec la commune d'Ivry-sur-Seine. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2010.

**DIRECTION DES BÂTIMENTS**

---

**Service administratif et financier**

**2010-9-26 - Programme de travaux de grosses réparations à réaliser dans les crèches et les centres de PMI (protection maternelle et infantile) pour l'année 2010.**

*Les montants globaux du programme indiqués ci-dessous correspondent à la somme des programmes particuliers à chaque crèche et centre de PMI*

<i>Total Crèches</i>	<i>2 744 000 €</i>
<i>Total PMI</i>	<i>412 000 €</i>

**2010-9-27 - Programme de travaux de grosses réparations pour l'année 2010, à réaliser dans les bâtiments départementaux suivants :**

- EDS (Espaces départementaux des solidarités)
- Foyers de l'enfance
- Centres de placements familiaux (PF)

*Les montants globaux du programme indiqués ci-dessous correspondent à la somme des programmes particuliers à chaque EDS, Foyer de l'enfance et CF.*

<i>Total Espaces départementaux des solidarités</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Total Foyers de l'enfance</i>	<i>686 000 €</i>
<i>Total Centres de placements familiaux</i>	<i>50 000 €</i>

**DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE**

---

**Service administratif et financier**

**2010-9-29** - Avenant n°1 au marché avec la SARL Récré'Action. Contrôle et maintenance des jeux et équipements sur les parcs, les espaces extérieurs des crèches et des foyers départementaux.

.../...

### *Service accueil et animation dans les parcs*

**2010-9-28 - Fixation du montant de la redevance due au Département au titre de l'occupation temporaire du domaine public, pour une activité de restauration ambulante, située sur les parcs départementaux.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de la redevance due par l'exploitant est calculé à raison de 5 % du résultat net de l'entreprise sur cette prestation.

Article 2 : Les modalités de paiement de la redevance seront prévues par la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Président du Conseil général au titre de ses compétences exclusives en matière de gestion du domaine et le bénéficiaire.

Article 3 : les recettes seront imputées au chapitre 75, sous-fonction 70, nature 752.1 du budget.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE \_\_\_\_\_

**2010-9-1** – Renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, du marché avec l'association Cinéma Public relatif au dispositif Collège au Cinéma.

### *Service accompagnement culturel du territoire*

**2010-9-3 - Bibliothèques 94, la bibliothèque thématique du Val-de-Marne. Subventions aux communes et groupements.**

– Boissy-Saint-Léger .....	20 000 €
– Champigny-sur-Marne.....	11 500 €
– Chevilly-Larue.....	13 500 €
– Choisy-le-Roi .....	15 000 €
– Fontenay-sous-Bois.....	18 500 €
– Fresnes.....	11 000 €
– Le Perreux-sur-Marne .....	12 500 €
– L'Haÿ-les-Roses .....	20 000 €
– Maisons-Alfort.....	18 500 €
– Villeneuve-le-Roi.....	10 000 €
– Vitry-sur-Seine .....	11 000 €
– Communauté d'agglomération Plaine centrale.....	16 000 €
– Communauté de communes Charenton/Saint-Maurice .....	10 000 €

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

**2010-9-2 - Gratuité de l'accès au Mac/Val durant l'exposition des projets de station Orbival du 1<sup>er</sup> au 18 juin 2010.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009-12-57 du 22 juin 2009 relative à la tarification du Mac/Val ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la gratuité de l'entrée du musée par dérogation aux conditions tarifaires en vigueur pendant la durée de l'exposition Orbival au sein des espaces d'exposition du MAC/VAL, du 1<sup>er</sup> juin 2010 à 17 h 00 jusqu'au 18 juin 2010 inclus.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES \_\_\_\_\_

*Service des sports*

**2010-9-4** - Convention avec le Centre départemental et régional de tir à l'arc (Cogetarc) à Chennevières-sur-Marne (subvention de 30 000 euros pour l'année 2010).

**2010-9-5 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 2<sup>e</sup> série 2010.**

– Union sportive d'Ivry - section parapente ..... 2 000 €

**2010-9-6 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 1<sup>er</sup> série 2010.**

District du Val-de-Marne de football Champigny-sur-Marne	12 <sup>e</sup> tournoi international 16 ans du 24 au 31 octobre 2010	48 000 €
Union sportive de Créteil <i>section lutte</i>	Cristo lutte 2010 30 au 31 janvier 2010	2 000 € <i>(solde)</i>
Union sportive d'Ivry <i>section handball</i>	Challenge Georges-Marrane du 7 au 10 janvier 2010	30 000 € <i>(solde)</i>

**2010-9-7 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 2<sup>e</sup> série 2010.**

ASPAR Créteil <i>section cyclisme handisport</i>	Stage cyclisme handisport à Praz-de-Lys (74) du 23 au 30 janvier 2010	800 €
	Acquisition de matériel destiné à la pratique du cyclisme handisport	5 000 €
	Stage sportif hivernal à Roquebrune-sur-Argens du 20 au 27 février 2010	900 €

ASHCRAV - Valenton	Stage de ski handisport à Lanslebourg (73) du 16 au 21 janvier 2010	4 000 €
--------------------	--	---------

Union sportive de Créteil <i>section haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme</i>	Achat de matériel spécifique handisport	4 000 €
--	---	---------

**2010-9-8 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 3 série 2010. Versement des soldes des conventions conclues en 2009.**

Comité départemental olympique et sportif .....	821,45 €
Union nationale du sport scolaire. ....	2 972,93 €

**2010-9-9 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 5° série 2010.**

Comité départemental de tennis de table du Val-de-Marne .....	21 095 €
---	----------

**2010-9-10 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 6° série 2010.**

Comité départemental de canoë-kayak du Val-de-Marne.....	16 670 €
--	----------

**2010-9-11 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 8° série 2010. Versement du solde.**

Comité départemental de badminton du Val-de-Marne .....	1 704 €
---	---------

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_**

**2010-9-31 – Participation financière du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne et reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil général n° 05-325-09S-15 du 12 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-02-07 du 21 janvier 2008 portant adoption de la convention relative à la participation du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne et relative au reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2009-22-136 du 14 décembre 2009 adoptant la convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-3 – 1.4.4 du 16 mars 2009 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2009 – budget général ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-1 – 1.1.1/1 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2010 – budget général ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Confirme, en application de la convention relative à la participation du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne adoptée par la Commission permanente le 21 janvier 2008, la participation au fonctionnement de la MDPH au titre de l'exercice 2009 à hauteur de 1 885 245 €.

Article 2 : Décide, en application de la convention visée à l'article 1, la participation au fonctionnement de la MDPH au titre de l'exercice 2010 à hauteur de 2 322 950 €. En effet, la contribution 2010 des services de l'État est établie à 2 638 011,83 €. Cette dernière se compose d'une subvention versée pour un montant de 1 288 011,83 € et de la valorisation des mises à disposition des personnels à hauteur de 1 350 000 €. Cette valorisation des dépenses effectives de personnel n'était pas pleinement comptabilisée par les différentes administrations de l'État pour les années antérieures.

Article 3 : Confirme le reversement à la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne de la dotation reçue en 2009 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en application de la convention relative aux relations entre cette caisse et le Département adoptée par la Commission permanente le 14 décembre 2009 :

- versement 2009 de 1 015 150 €
- reliquat de versement 2009 de 8 164,70 €

soit un reversement global de 1 023 314,70 €.

Article 4 : Décide le reversement à la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne de la dotation attribuée en 2010 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie d'un montant de 1 050 420 €, sous réserve de l'ajustement à intervenir au budget supplémentaire du Département pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 245 555 €.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget départemental aux imputations suivantes : article 65, sous-fonction 52, nature 6568.3, article 65, sous-fonction 52, nature 6568. CNSA et article 65, sous-fonction 52, article 6568. MDPH.

#### **Service projets et structures**

**2010-9-30** - Convention avec l'État, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à l'attribution d'une subvention pluriannuelle 2010-2012 pour le financement des actions favorisant la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile.

**2010-9-13 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa en Val-de-Marne.  
M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 017, fonction 5, sous-fonction 568, nature 6188.4 du budget.

CONVENTION  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE ET DE LA CAF DU VAL-DE-MARNE  
RELATIVE À L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU rSa

Entre :

Le Département du Val-de-Marne représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil général du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2 010-9-13 en date du 17 mai 2010.

Ci après dénommé le « Département »

Et

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Christian Moutier, représentant légal et de Madame Marie-Christine Marsadié, Présidente du Conseil d'Administration,

Ci après dénommé « la CAF »

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif a u revenu de solidarité active ;

Vu la convention de gestion rSa signée le 12 octobre 2009 entre le Conseil général du Val-de-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Préambule

Conformément à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil général du Val-de-Marne entend investir pleinement sa fonction pilote des politiques d'insertion mises en œuvre sur le territoire départemental.

Cette fonction est double et comprend l'organisation départementale :

- du dispositif d'insertion, au travers, en particulier, du Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion,
- du dispositif d'accompagnement, au travers, notamment, de la convention d'orientation qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du rSa soumis à l'obligation des droits et devoirs<sup>1</sup>, telle que définie à l'article L. 262-28 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention, laquelle entend réaffirmer le partenariat privilégié que le Conseil général souhaite établir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans la mise en œuvre du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement.

Conformément à l'article L. 262.36 du Code de l'action sociale et des familles et aux missions de la CAF telles que définie par la mission 4, programme 3, action 2 de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2009-2012 signée par la Caisse nationale des allocations familiales et l'État, la CAF du Val-de-Marne souhaite s'engager dans l'insertion sociale des familles monoparentales, bénéficiant d'une majoration du rSa liée à l'isolement, de manière

---

<sup>1</sup> Seront soumis à l'obligation des droits et devoirs les allocataires dont : les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire et dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros pour l'allocataire ou le conjoint.

contractualisée, en qualité de référent unique social, avec un objectif de retour à l'emploi durable.

Après rappel du cadre de l'instruction dans le département (TITRE I), la présente convention a pour objet de définir :

- les missions de la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la référence d'insertion (TITRE II),
- les engagements des parties (TITRE III),
- les dispositions communes (TITRE IV).

Il est convenu ce qui suit :

#### TITRE I : CADRE DE L'INSTRUCTION DANS LE VAL-DE-MARNE

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion attribue aux départements la responsabilité du pilotage global de l'ensemble du dispositif d'insertion qui s'appuie, pour ce faire, sur l'implication des différents partenaires. Dans ce cadre, les Caisses d'allocations familiales et de Mutualité Sociale Agricole sont confortées dans leur rôle de gestion de l'allocation (calcul, paiement, ...) et se voient confiées une nouvelle mission d'instruction de l'allocation.

Dans le cadre de l'instruction, la loi garantit aux allocataires du rSa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Pour la première année, les parties conviennent que le Conseil général et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne reçoivent de façon différenciée les allocataires potentiels à partir des procédures actuelles :

- le Conseil général et les partenaires instructeurs reçoivent de façon préférentielle les allocataires potentiels pouvant être soumis à l'obligation des droits et devoirs en matière d'insertion;
- la CAF reçoit de façon préférentielle les allocataires potentiels ne relevant pas de l'obligation des droits et devoirs en matière d'insertion.

À cette fin, les parties s'engagent à mettre en œuvre une communication adaptée et développent une organisation articulée autour du test d'éligibilité.

En outre, les parties s'engagent à étudier les conditions de faisabilité permettant d'assurer, à terme, un accueil indifférencié des allocataires potentiels et à organiser le traitement des parcours d'orientation dans ce cadre.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales peuvent apporter leur concours au Conseil général en matière d'orientation des bénéficiaires du rSa. A cette fin, elles disposent du référentiel de données mentionnées à l'article R. 262-66 du Code de l'action sociale.

#### TITRE II : LES MISSIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA RÉFÉRENCE SOCIALE ET DE L'APPUI SOCIAL PERSONNALISÉ DANS LE CADRE DE LA RÉFÉRENCE UNIQUE PÔLE EMPLOI

La définition des missions de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la référence d'insertion doit être mise au regard du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Les missions relevant de la référence d'insertion comprennent ainsi :

- une participation au dispositif pluridisciplinaire et partenarial mis en œuvre par le Département en matière d'évaluation / orientation – « journée d'information et d'orientation » (article 1),
- celles relevant du champ d'intervention du référent unique, étant entendu que la CAF assure les accompagnements des bénéficiaires du rSa qui lui sont confiés, avec son accord, à l'issue de la « plate-forme d'évaluation / orientation » (article 2),



- celle relevant de l'appui social personnalisé dans le cadre de la référence unique Pôle Emploi (article 3),
- les situations confiées peuvent également être orientées par l'équipe pluridisciplinaire suite à une réorientation de référence,
- une participation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire dont relève la commune (article 4).

Ces missions doivent s'exercer dans le strict respect du secret professionnel (article 5).

Article 1<sup>er</sup> : La participation de la Caisse d'allocations familiales au dispositif partenarial d'information et d'orientation

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Département a décidé de mettre en place un dispositif partenarial d'évaluation / orientation pour tout nouveau bénéficiaire du rSa soumis à l'obligation des droits et devoirs.

Il est rappelé que ce dispositif d'évaluation / orientation constitue une pièce maîtresse du dispositif global du rSa. Elle doit permettre la rapidité et la pertinence des décisions d'orientation, facteurs clés pour une adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation singulière de chaque bénéficiaire, au travers de :

- la mobilisation des bénéficiaires,
- la mise en réseau du partenariat local et territorial sur les champs de l'emploi, du social, de la santé et du logement.

Dans ce cadre, la participation de la CAF, assurée par la présence d'un travailleur social, au dispositif d'évaluation / orientation doit contribuer à son efficacité et, par delà, à celle du dispositif global d'accompagnement mis en œuvre.

La CAF s'engage, notamment, dans le prolongement de ses interventions en faveur des familles, à développer une offre organisée autour de l'accès aux droits, l'information conseil et le soutien aux familles. Cette offre de service, socle d'intervention de la CAF, intervenant dans la continuité de l'instruction se traduit par une information à décliner dans le cadre d'une complémentarité avec les autres partenaires sur :

- les droits et devoirs en matière d'insertion
- l'organisation départementale du dispositif d'orientation et d'insertion du rSa
- les services, dispositifs et soutiens proposés aux familles par l'action sociale de la CAF en lien avec ses problématiques
- les services aux familles des partenaires CAF

Dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif partenarial d'évaluation / orientation, la CAF du Val-de-Marne sera associée aux actions « d'informations collectives » mises en place sur le territoire d'action sociale dont il relève.

Article 2 : Définition des missions du référent unique

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Département est compétent dans la mise en œuvre et la définition du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du rSa soumis à l'obligation des droits et devoirs. La désignation de l'organisme chargé de la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de chaque bénéficiaire relève de la compétence du Président du Conseil général ; elle s'effectue à l'issue du dispositif partenarial d'évaluation / orientation, mentionné à l'article 1.

Il est rappelé qu'aux termes de la loi :

- l'accompagnement mis en œuvre auprès du bénéficiaire doit explicitement viser l'emploi,
- l'accompagnement professionnel relève de la pleine compétence du service public de l'Emploi ; celle des départements est ciblée sur l'accompagnement social, lequel a pour finalité de lever les obstacles à l'accès à l'emploi.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les missions du référent unique, désigné par l'organisme, en l'occurrence la CAF assurant plus globalement la mise en œuvre de la référence d'insertion. Après nomination de ce référent, la CAF en informera le Président du Conseil général.

Les fonctions du référent unique, mises au regard des compétences requises, sont détaillées en annexe 1 à la présente convention.

L'inscription à Pôle Emploi dans le cadre d'un accompagnement à référence unique sociale, ne provoque pas la réorientation de la référence avant la fin du contrat d'engagement réciproque.

Article 3 : Définition des missions du professionnel dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui social complémentaire

Le dispositif partenarial d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en Val-de-Marne prévoit pour les personnes inscrites dans une démarche de recherche d'emploi (et relevant, à ce titre, d'une référence unique Pôle Emploi) mais rencontrant des difficultés sociales, un appui social complémentaire à l'accompagnement à visée professionnelle (relevant de la stricte compétence de Pôle Emploi). Cet appui social complémentaire est confié à la CAF sur décision d'orientation du Département.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les missions du professionnel, désigné par l'organisme, en l'occurrence CAF, assurant la mise en œuvre de l'appui social complémentaire. Après nomination de ce professionnel, la CAF en informera le Président du Conseil général.

L'appui social complémentaire mis en œuvre par le professionnel auprès du bénéficiaire rSa relève d'un projet d'accompagnement formalisé :

- d'une durée minimum de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois,
- définissant l'ensemble des ressources/moyens mis en œuvre par le professionnel en accord avec le bénéficiaire sur la période du projet d'accompagnement pour lever les freins sociaux identifiés.

En vue d'assurer l'articulation de l'appui social complémentaire (formalisé dans le cadre du projet d'accompagnement) avec l'accompagnement à visée professionnelle assuré par Pôle Emploi (et contractualisé dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'Emploi), le professionnel du CAF pourra s'appuyer sur le Conseiller Emploi rSa cofinancé par le Département et Pôle Emploi.

Article 4 : La participation de la Caisse d'allocations familiales à l'équipe pluridisciplinaire

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Département est compétent dans la constitution d'équipes pluridisciplinaires dont le rôle est, en particulier, d'examiner la situation des bénéficiaires pour lesquels aucune orientation vers un accompagnement professionnel n'a été possible après 6 ou 12 mois. Elles constituent un maillon essentiel dans le dispositif global d'accompagnement mis en œuvre.

Dans ce cadre, la participation d'un représentant de la CAF à l'équipe pluridisciplinaire est sollicitée : elle doit contribuer à son efficacité et, par delà, à celle du dispositif global d'accompagnement mis en œuvre.

Cette participation s'établira conformément au règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

Article 5 : Le respect du secret professionnel

Dans le respect des articles L. 262-44 du Code de l'action sociale et des familles et L. 226-13 du Code pénal, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui

concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'interdisent toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers non prévus par les textes mentionnés dans le présent article.

### TITRE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### Article 6 : Les engagements du Conseil général

Conformément à son rôle de chef de file du dispositif rSa, le Département s'engage à :

- Permettre à la CAF du Val-de-Marne une participation active et réelle au dispositif partenarial d'évaluation / orientation et, potentiellement, à l'équipe pluridisciplinaire.
- Au-delà des échanges d'informations établis entre les référents CAF et les bénéficiaires dans le cadre de la relation et des engagements contractuels de l'accompagnement social, le Conseil général s'engage à transmettre à la CAF toutes les informations relatives au changement des droits rSa des bénéficiaires dont il a confié l'accompagnement social à la CAF.
- Le Conseil général s'engage à transmettre mensuellement à la CAF du Val-de-Marne les informations concernant les bénéficiaires de rSa majoré qui n'ont pu bénéficier des journées d'information et d'orientation afin que la CAF puisse respecter son socle d'intervention auprès des bénéficiaires de rSa majoré tel que défini dans la COG pour la période 2009-2012.
- Ouvrir, de façon gracieuse, aux personnels de la CAF, certains programmes de formation dédiée au rSa mis en œuvre par le Département (en dehors des formations organisées avec le CNFPT).
- Transmettre à la CAF les programmes de formation en lien avec l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.
- Mettre gratuitement à disposition de la CAF l'application informatique dont le Département se dotera afin de faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion et d'assurer le pilotage de l'activité. Dans l'attente, la CAF du Val-de-Marne utilisera les outils mis à disposition par la CNAF.
- Mettre à disposition de la CAF les compétences de différents professionnels :
  - celles en matière d'expertise technique insertion d'un Animateur Local d'Insertion (A.L.I.) chargé, en particulier, d'apporter un appui technique au(x) référent(s) unique(s) sur l'accompagnement, sur la contractualisation, de les informer sur l'évolution des dispositifs et de l'offre d'insertion, de favoriser les échanges et les mutualisations entre référents, de contribuer à l'organisation de temps de formation auxquels la CAF s'engage à participer,
  - celles du coordinateur d'insertion chargé du suivi de la présente convention et, notamment, de la mise à disposition des outils de suivi d'activité (avec, à terme, la mise à disposition du logiciel informatique de gestion du dispositif rSa),
  - celles en matière d'évaluation et d'orientation d'un Conseiller Emploi rSa cofinancé par le Département et Pôle Emploi,
  - Associer la CAF aux instances de conduite du dispositif, de type Comité départemental d'insertion (C.D.I.), Programme départemental d'insertion (P.D.I.), Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.).

#### Article 7 : Les engagements de la CAF du Val-de-Marne

Conformément à ses missions relatives à la mise en œuvre de la référence d'insertion, la CAF s'engage à :

- Assurer sa participation effective au dispositif partenarial d'évaluation / orientation et potentiellement à l'équipe pluridisciplinaire, dont les modalités de mise en œuvre seront définies avec la prise en compte des spécificités territoriales et des dynamiques du Pacte Local d'Insertion (P.L.I.)
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité du référent unique, ce qui se traduit notamment par une obligation :
  - de continuité du service quand un référent fait défaut

- d'attribution des moyens nécessaires à l'exercice des fonctions du référent unique et à l'accueil du public (notamment poste informatique équipé d'une connexion Internet, bureau d'accueil adapté à la mission et confidentiel)
- Transmettre aux services départementaux un relevé nominatif mensuel des contrats d'engagements réciproques signés, ayant valeur de pièce comptable pour procéder au mandatement
- Participer auprès des services départementaux à l'évaluation de son action relative à la mise en œuvre de la référence d'insertion par :
  - la transmission d'un état statistique d'activité mensuel, comportant différents indicateurs relatifs à l'activité du (des) référent(s) unique(s), dans l'attente de la mise à disposition du logiciel informatique de gestion du dispositif rSa
  - la réalisation a minima d'un entretien annuel avec le coordinateur d'insertion chargé du suivi de la présente convention devant permettre l'évaluation du partenariat sur le dispositif rSa et de l'activité de la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la référence d'insertion

En conformité avec les engagements antérieurs des CAF en faveur des allocataires de l'API et des engagements COG pour la période 2009-2012, la CAF du Val-de-Marne accompagnera, dans la limite de 1000 parcours effectifs, des bénéficiaires monoparentaux allocataires du rSa majoré pour des raisons d'isolement, et principalement des familles dont la situation d'isolement est liée à une séparation ou au veuvage, à l'exception de :

- celles qui seront directement orientés vers Pôle emploi
- celles qui bénéficieront déjà d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

La mission d'insertion confiée à la CAF du Val-de-Marne, pourra en accord entre les deux parties et en fonction de besoins identifiés, être territorialisée.

Par ailleurs, l'accompagnement social mis en œuvre par le référent unique auprès du bénéficiaire du rSa relève d'une démarche contractualisée, répondant à une logique de " droits et devoirs " et dont l'objectif final est le retour à l'emploi durable du bénéficiaire.

Les droits et devoirs du bénéficiaire peuvent être définis comme suit :

- il bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins pendant une période de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois,
- il doit, sous 2 mois après son orientation, conclure un contrat librement débattu d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale,
- il peut compte tenu de sa situation bénéficier d'un nouvel examen pour une nouvelle orientation,
- le non établissement du contrat dans les délais ou le non-respect du contrat, du fait de l'allocataire et sans motif légitime peut entraîner, aux termes de la loi, une décision prise par le Président du Conseil général, de suspension, en tout ou partie, de l'allocation.

Les missions du référent unique s'établissent comme suit :

- il doit, sous 2 mois au plus, après l'orientation du bénéficiaire, proposer la signature d'un contrat d'engagements réciproques, qui devra être validé par le Président du Conseil général ou son représentant,
- il peut, après diagnostic approfondi de la situation du bénéficiaire, proposer au Conseil général une autre orientation vers un organisme mieux à même de conduire l'accompagnement et, particulièrement, la réorientation vers Pôle Emploi,
- il peut, dans certains cas, poursuivre l'accompagnement postérieurement au délai pré établi, notamment dans le cadre du bénéfice de l'APRE,
- il ne se substitue pas, en cas de problématiques spécifiques (protection de l'enfance, santé...), aux missions et responsabilités des organismes ou collectivités territoriales compétentes en la matière.

Le contrat d'engagement réciproque, d'un délai de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois, doit permettre de mobiliser l'ensemble des ressources / moyens (offre d'insertion P.D.I, F.A.I,

A.P.R.E...) dont il dispose pour lever les obstacles permettant une orientation vers un accompagnement professionnel.

Les deux parties sont signataires du contrat d'engagements réciproques.

La mission du référent unique prend fin lorsque :

- le contrat est arrivé à son terme ou a atteint ses objectifs ;
- le non renouvellement du contrat, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime ;
- le non respect des engagements stipulés dans le contrat sans motif légitime et ce malgré les relances du référent social ;
- l'accompagnement social au titre du rSa ne relève plus de la compétence de la CAF car le bénéficiaire ne reçoit plus le versement du rSa majoré (isolement et charge de famille) depuis une période de quatre mois civils consécutifs ;
- l'accompagnement social au titre du rSa ne relève plus des droits et obligations car le versement du rSa du bénéficiaire est interrompu depuis une période de plus de quatre mois civils consécutifs ;
- l'accompagnement social au titre du rSa ne relève plus de la CAF car le bénéficiaire n'habite plus dans le département ;
- le bénéficiaire est radié de la liste des bénéficiaires du droit rSa.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS COMMUNES

##### Article 8 : Les modalités de financement

Sur la base d'un montant forfaitaire par année pleine de 150 000 euros, la CAF du Val-de-Marne réalisera 1000 accompagnements.

Cette somme est ajustée en fonction du nombre de prise en charge effectif des accompagnements.

##### Article 9 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Une évaluation conjointe des résultats obtenus sera engagée deux mois avant l'échéance.

La présente convention est reconductible par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Elle peut être dénoncée, avec un préavis de six mois, en cours d'année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, en deux exemplaires originaux,  
Le

Le Président  
du Conseil général du Val-de-Marne

Christian FAVIER

La Présidente  
du Conseil d'Administration  
de la CAF du Val-de-Marne

Marie Christine MARSADIE

Le Directeur  
de la CAF du Val-de-Marne

Christian MOUTIER

## ANNEXE 1

### LE DÉTAIL DES MISSIONS DU RÉFÉRENT UNIQUE

#### 1- Construire conjointement avec le bénéficiaire le contrat d'engagements réciproques

##### a. Convoquer le bénéficiaire

Dès sa nomination, le référent unique convoque le bénéficiaire à un premier entretien, étant entendu que :

- La désignation de l'organisme vers lequel le bénéficiaire est orienté s'effectue immédiatement à la fin du dispositif partenarial d'évaluation / orientation ; cette orientation donne lieu à signature d'un contrat dit d'orientation,
- L'organisme désigné pour assurer cet accompagnement dispose d'un délai de 15 jours pour désigner le référent unique, en informer par courrier le bénéficiaire et le convoquer à un entretien,
- Cet entretien doit être fixé dans un délai de deux mois après signature du contrat d'orientation de sorte que l'obligation faite par la loi de conclusion du contrat d'engagements réciproques sous un délai de 2 mois après orientation soit respectée.

S'il ne s'est pas présenté, le bénéficiaire est invité pour un nouvel entretien dont la date devra être fixée dans un délai d'un mois après la précédente convocation.

En cas d'impossibilité d'engager un accompagnement, la CAF du Val-de-Marne en informe les services du Département qui examinent l'action à entreprendre.

##### b. Étayer le diagnostic réalisé par le dispositif partenarial d'évaluation / orientation sur la situation globale du bénéficiaire

En vue d'étayer le diagnostic réalisé par le dispositif partenarial d'évaluation / orientation, le référent unique procède, avec le bénéficiaire, à une analyse de sa situation selon les axes suivants :

- Social : quels sont les freins et les ressources de la personne et de son environnement, dans les domaines logement, santé, culturel...
- Professionnel : quelle est la situation du bénéficiaire face à l'emploi ? Quelle est sa capacité de mobilisation dans ce domaine ?

##### c. Définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion, formaliser les étapes de sa mise en œuvre, identifier les moyens et les partenaires à mobiliser

Dans un deuxième temps, le référent unique définit avec le bénéficiaire son projet d'insertion, les éléments du diagnostic servant de base de discussion.

Le référent unique élabore avec le bénéficiaire un projet de parcours qui précisera :

- les étapes du parcours,
- les résultats attendus à pour chaque étape,
- les échéances temporelles et les perspectives.

Ce parcours est concrétisé dans le contrat d'engagements réciproques signé par les deux parties, sur la base d'un document standard fourni par le Département.

## 2- Suivre le parcours

Le référent unique s'engage à accompagner le bénéficiaire tout au long de son parcours ce qui signifie :

- Proposer au bénéficiaire des entretiens réguliers en lien avec sa situation et les échéances des étapes du parcours (notamment la fin d'étape),
- Organiser des entretiens en fin de contrat en vue de l'examen de la situation du bénéficiaire par l'équipe pluridisciplinaire.

## 3- Assurer la coordination et la concertation avec les prestataires

Dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire, le référent unique doit entretenir des relations suivies avec les prestataires du P.D.I..

Il veillera à adresser, de façon systématique, aux prestataires du P.D.I. la fiche de prescription dès lors qu'un positionnement sur une action du P.D.I. est préconisé.

Il devra aussi organiser des entrevues ou des entretiens téléphoniques avec les prestataires pour faire le point sur les résultats entre les attendus et les acquis et pour déterminer et enclencher les éventuelles étapes à venir.

## 4- Entretenir des relais actifs avec les prestataires / partenaires / opérateurs et se tenir informé de l'offre d'insertion

Hors du suivi du bénéficiaire, le référent unique est chargé d'entretenir des relations avec les prestataires et les partenaires sur son territoire d'intervention.

Il fait remonter des besoins non couverts ou des situations atypiques.

Par ailleurs, le référent unique :

- Participe aux réunions de présentation de l'offre d'insertion dans le cadre d'une représentation de la CAF,
- Est destinataire de l'information,
- Collecte l'information qui est mise à sa disposition par le Département (bulletins d'informations, site Internet du conseil général [www.rmi.cg94.fr](http://www.rmi.cg94.fr)) et les prestataires.

Etablir un bilan dans un délai d'un mois avant échéance du contrat d'engagements réciproques :

Ce bilan :

- fera mention :
- des points d'évolution de la situation du bénéficiaire,
- de préconisations concernant la suite de parcours,
- sera transmis aux services départementaux pour avis de l'équipe pluridisciplinaire avant décision du Président du Conseil général, concernant la nouvelle orientation du bénéficiaire.

## ANNEXE 2

### LES COMPÉTENCES REQUISES DU RÉFÉRENT UNIQUE CAF

#### COMPÉTENCES SPECIFIQUES LIEES AUX FONCTIONS DE REFERENT UNIQUE

- Écoute, qualités relationnelles, capacité de création du lien, aptitude à gérer des situations difficiles,
- Capacité à travailler en autonomie,
- Capacité de travail en réseau,
- Connaissances “ théoriques ” et/ou capacité à les acquérir :
  - du secteur / rôle des partenaires et institutionnel
  - des types de situation / public
  - de la législation sociale et du dispositif
- « Polyvalence » thématique sur l’insertion :
  - santé
  - logement
  - professionnel
  - social
- Acquisition d’une méthodologie de diagnostic socio professionnel
- Maîtrise des techniques d’entretien

#### COMPÉTENCES DE BASE

- Qualités d’écriture et capacités de synthèse et d’analyse des informations
- Sens de l’organisation (gestion du temps, ...)
- Maîtrise des outils bureautiques



INDICATEURS MENSUELS D'ACTIVITÉ  
Caisse d'allocations familiales

MOIS DE.....

INSTRUCTIONS :

Nombre d'instructions réalisées dans le mois :

DISPOSITIF D'ÉVALUATION / ORIENTATION :

Nombre de séances du dispositif d'évaluation / orientation auxquelles la CAF a participé :

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ORIENTÉS PAR LE DISPOSITIF D'ORIENTATION /  
ÉVALUATION AU COURS DU MOIS :

ACCOMPAGNEMENTS RÉALISÉS :

Nombre de premiers entretiens avec des bénéficiaires orientés par le dispositif d'évaluation /  
orientation :

Nombre d'entretiens effectués autres :

CONTRATS :

Nombre de contrats d'engagements réciproques conclus :

Dont contrats pour des primo accompagnements :

Dont contrats renouvelés après évaluation de l'équipe pluridisciplinaire :

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES rSa SORTANT D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR LA CAF :

En raison d'une sortie connue du dispositif rSa :

En raison d'une réorientation par l'équipe pluridisciplinaire :

NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES ACCOMPAGNÉS PAR LA CAF AYANT UN CONTRAT  
SIGNÉ :

### *Service insertion*

#### **2010-9-12 - Subventions dans le cadre du programme départemental d'insertion pour trois associations intervenant en faveur des bénéficiaires du rSa.**

– Conseil Intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT) .....	55 000 €
– Créteil Solidarité .....	50 000 €
– Drogues et Société .....	23 000 €

### PÔLE RESSOURCES

#### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES \_\_\_\_\_

### *Service des assemblées*

#### **2010-9-46 - Représentation du Conseil général dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n ° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif a u conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-3 – 1.3.3. du 14 avril 2008 relative à la représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : Les conseillers généraux suivants sont désignés pour représenter le conseil général dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort départemental :

- Centre hospitalier Les Mûrets à La Queue-en-Brie : M. Maurice OUZOULIAS
- Centre hospitalier spécialisé Paul-Guiraud, Villejuif : M. Alain BLAVAT
- Centre hospitalier spécialisé Esquirol, Saint-Maurice : M. Jean-Marie BRÉTILLON

### *Service des affaires foncières*

**2010-9-19** – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Acquisition, auprès de M<sup>me</sup> Clarisse Caporusso, de la propriété cadastrée section BR n° 28 pour 90 m<sup>2</sup>, voie Lesueur à Vitry-sur-Seine.

**2010-9-20** - Cession à la Ville de Vitry-sur-Seine du délaissé de voirie, 120bis/122, avenue Rouget-de-Lisle, cadastré section BY n° 89p- 372p pour 171 m<sup>2</sup>. RD 5 et ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine.

**2010-9-21** - Convention avec la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale. Établissement, au profit du Département, d'une servitude de passage sur les parcelles BL 43 et 299, terrains du parc des sports Dominique-Duvauchelle à Créteil pour les besoins réseau départemental d'assainissement. Canalisations d'eaux pluviales.

**2010-9-22** - Route départementale 148 à Vitry-sur-Seine. Cession à l'indivision Louis, Tran, Boustila, Angélo Santo et Michaud du délaissé de voirie situé 53, avenue du Moulin-de-Saquet, cadastré section AS n° 139p pour 506 m<sup>2</sup>, appartenant au Département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 08-04-19 du 3 mars 2008 ;

Vu les courriers du Département du Val-de-Marne en date des 13 mars 2008, 20 juin 2008, 10 et 24 février 2010, 22 mars 2010 et 2 avril 2010 ;

Vu les lettres des indivisaires Louis, Tran, Boustila, Angélo Santo, Michaud en date des 31 juillet 2009, 24 septembre 2009, 1<sup>er</sup> décembre 2009, 18 et 19 mars 2010 ;

Vu l'avis des services fiscaux du 17 février 2010 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 22 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ:

Article 1<sup>er</sup> : Les noms «Louis et Lignon » identifiant les indivisaires dans l'article 1<sup>er</sup> de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°08-04-19 du 3 mars 2008 sont remplacés par les termes «Louis, Tran, Boustila, Angélo Santo, Michaud et toute autre personne s'associant à cette indivision », et le prix précisé dans l'article 3 de la délibération précitée est remplacé par celui de trois cent vingt-neuf mille euros (329 000 €), hors champ de la TVA.

Article 2 : Les articles 2 et 4 de la délibération n°08-04- 19 du 3 mars 2008 sont inchangés.

#### ***Service gestion immobilière et patrimoniale***

**2010-9-23** - Cession à la commune de Limeil-Brévannes à titre onéreux de bâtiments préfabriqués d'une surface de 500 m<sup>2</sup> SHON, 66bis, 68-70 rue Émile-Zola (280 000 euros).

**2010-9-24** - Cession à la commune de Lille de bâtiments préfabriqués désaffectés de 310 m<sup>2</sup> SHON (20 000 euros)

**2010-9-25** - Convention avec l'entreprise Sogea travaux publics Île-de-France. Mise à disposition de l'entreprise du terrain d'assiette de la crèche, 68, rue Gabriel-Péri à Gentilly durant les travaux de couverture de l'autoroute A 6 b.

*Service administratif et financier*

**2010-9-38** - Mise à la réforme du matériel informatique.

---

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2010-171 du 17 mai 2010*

## **Représentation du président du conseil général dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n ° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif a u conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-3 – 1 .3.3. du 14 avril 2008 relative à la représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

### ARRÊTE

Article unique : Les conseillers généraux suivants sont désignés pour représenter le président du conseil général dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé :

#### Établissements à caractère départemental :

— Hôpital national de Saint-Maurice : M<sup>me</sup> Liliane PIERRE,

#### Établissements à caractère intercommunal :

— Centre hospitalier intercommunal de Créteil : M<sup>me</sup> Marie KENNEDY,

— Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges : M. Marc THIBERVILLE ;

#### Établissements à caractère départemental :

— Centre hospitalier les Mûrets à La Queue-en-Brie : M<sup>me</sup> Simonne ABRAHAM-THISSE,

— Centre hospitalier spécialisé Paul-Guiraud, Villejuif : M. Gilles DELBOS,

— Centre hospitalier spécialisé Esquirol, Saint-Maurice : M. Pierre BELL-LLOCH;

#### Établissement à caractère régional :

— Fondation Vallée, centre de psychiatrie infantile à Gentilly : M<sup>me</sup> Brigitte JEANVOINE.

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Fermeture temporaire au public de la salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne sera fermée au public, le vendredi 14 mai 2010.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mai 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général des services  
départementaux,

François CASTEIGNAU  
\_\_\_\_\_

n°2010-168 du 10 mai 2010

**Prix de journée applicable au Centre d'accueil de jour G.& A. Coffignal de l'APOGEI 94, 13, rue Juliette-Savar à Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 14 avril 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil de jour G.& A. Coffignal de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 13, rue Juliette-Savar, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 469,00	757 059,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 021,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 569,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	658 520,15	724 240,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 106,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 614,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 32 818,85€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du Centre d'accueil de jour G.& A. Coffignal de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 13, rue Juliette-Savar, est fixé à 134,47 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2010 au Centre d'accueil de jour G.& A. Coffignal de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 13, rue Juliette-Savar, est fixé à 132,62 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 mai 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---



**Retrait de l'habilitation aide sociale du service prestataire de l'Association plesséenne d'aide à domicile (APAD), 36, avenue Ardouin au Plessis-Trévisé.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2000-473 habilitant à l'aide sociale le service d'aide ménagère de l'association plesséenne d'aide à domicile ;

Vu la demande de retrait d'habilitation aide sociale demandée par l'association en date du 29 mars 2010,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2000-473 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 mai 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarif horaire du service prestataire de l'association Carpos ADMR,  
17 bis, rue du 14-Juillet à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63, et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Carpos ADMR, tendant à la fixation pour 2010 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2.12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le tarif horaire du service prestataire de l'association Carpos ADMR d'Alfortville (94140), habilité à intervenir auprès de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 19,69 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa à Paris (75935 cedex 19) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 mai 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Reports de crédits.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 807 449 035,70 € en section d'investissement et de 1 228 595 115,87 € en section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2009 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 247 842,35 € en section d'investissement et de 9 365 063,32 € en section de fonctionnement du budget annexe de restauration pour l'exercice 2009 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 73 219 457,81 € en section d'investissement et de 58 985 502 € en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2009 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 135 700 € en section d'investissement et de 1 544 211 € en section de fonctionnement du Laboratoire des eaux pour l'exercice 2009 ;

Considérant d'une part, que sur ces crédits il reste à la clôture de l'exercice 2009 :

– au budget général, une disponibilité de 290 525 899,48 € en section d'investissement et de 33 586 637,59 € en section de fonctionnement (dont le virement complémentaire à la section d'investissement) ;

– au budget annexe de restauration, une disponibilité de 98 573,37 € en section d'investissement et de 710 687,56 € en section de fonctionnement ;

– au budget annexe d'assainissement, une disponibilité de 9 857 141,98 € en section d'investissement, et 4 998 154,26 € en section de fonctionnement ;

– au laboratoire des eaux, une disponibilité de 39 838,82 € en section d'investissement, et 109 444,72 € en section de fonctionnement ;

Et que d'autre part, il y a lieu de procéder au mandatement des dépenses d'ores et déjà engagées en 2009 , à savoir un montant de 50 201 425,88 € pour le budget général, 51 438,83 € pour le budget annexe de restauration et 259 932,06 € pour le budget annexe d'assainissement ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La somme de 46 505 002,45 € (quarante six millions cinq cent cinq mille deux euros et quarante cinq centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2009 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget général pour l'exercice 2009, sera reportée au budget de l'exercice 2010.

Article 2 : La somme de 3 696 423,43 € (trois millions six cent quatre vingt seize mille quatre cent vingt trois euros et quarante trois centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2009 sur le crédit total ouvert à la section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2009, sera reportée au budget de l'exercice 2010.

Article 3 : La somme de 51 438,83 € (cinquante et un mille quatre cent trente huit euros et quatre vingt trois centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2009 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe de restauration pour l'exercice 2009, sera reportée au budget de l'exercice 2010.

Article 4 : La somme de 259 932,06 € (deux cent cinquante neuf mille neuf cent trente deux euros et six centimes) représentant le montant des dépenses engagées en 2009 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2009, sera reportée au budget de l'exercice 2010.

Article 5 : Le budget supplémentaire de 2010 régularisera ces opérations.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mai 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

---